

Arrêté

Portant circulation et stationnement sur toute la commune de Bricqueville la Blouette,

Le Maire de la Commune de BRICQUEVILLE LA BLOUETTE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu la demande formulée par Système réseau Télécom représentée par Joël CHUAT concernant des travaux de génie civil pour déploiement de la fibre optique prévus à compter du 15 mai 2023 ;

ARRETE :

Article 1 : La circulation sera réglementée par Système réseau Télécom avec un empiètement sur la chaussée laissant 3m50 de voie circulaire. Le stationnement sera interdit aux véhicules légers et poids lourds, pendant les 30 jours prévus à la réalisation des travaux soit jusqu'au 6 juin 2023

Article 2 : La signalisation sera mise en place par Système réseau télécom.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 4 :

- Monsieur le Maire de Bricqueville la Blouette,
- Monsieur le Directeur de l'Agence Technique Départementale du Centre Manche à Coutances,
- Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de la Manche,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Bricqueville la Blouette, le 15 mai 2023

Le Maire

Rodolphe JARDIN

Ampliation destinée à :

M. le Directeur de l'entreprise chargée des travaux

M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Manche

Monsieur le Directeur de l'Agence Technique Départementale du Centre Manche à Coutances